



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-096

PUBLIÉ LE 5 MARS 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-02-002 - Arrêté 2020-010 SDSU modifiant la composition nominative des Commissions spécialisées de la CRSA HDF (20 pages)	Page 4
R32-2020-03-02-001 - Arrêté n° 2020-009 SDSU modifiant la composition nominative de la CRSA HDF (11 pages)	Page 25
R32-2020-02-20-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 29 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590 782 165) (2 pages)	Page 37
R32-2020-01-31-026 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 30 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590 782 207) (2 pages)	Page 40
R32-2020-02-21-008 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 33 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU C.A.E.A.I. LADAPT DE CAMBRAI (FINESS N° 590 785 424) (2 pages)	Page 43
R32-2020-01-22-009 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 34 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE "LES ABEILLES" DE BRIASTRE (FINESS N° 590 783 171) (2 pages)	Page 46
R32-2020-02-14-012 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 53 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D' AMIENS (FINESS N° 800 000 044) (3 pages)	Page 49
R32-2020-02-26-003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/03 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (FINESS N° 620 100 081) (2 pages)	Page 53
R32-2020-02-26-008 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/32 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE "CHATEAU MAINTENON" DE MAUBEUGE (FINESS N° 590 002 317) (2 pages)	Page 56
R32-2020-02-06-010 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/39 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT OMER (FINESS N° 620 101 360) (2 pages)	Page 59
R32-2020-01-23-017 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/4 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE (FINESS N° 620 115 592) (2 pages)	Page 62
R32-2020-02-03-022 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/43 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER (FINESS N° 620 103 440) (2 pages)	Page 65

R32-2020-02-14-011 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/44 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620 101 337) (2 pages)	Page 68
R32-2020-02-21-009 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/45 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE DE CAMIERS (FINESS N° 620 112 607) (2 pages)	Page 71
R32-2020-01-20-008 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/46 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU GCS DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590 780 284) (2 pages)	Page 74
R32-2020-01-21-005 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/47 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM Lille-Métropole (FINESS N° 590 782 660) (2 pages)	Page 77
R32-2020-01-22-012 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/48 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM de l'Agglomération Lilloise (FINESS N° 590 034 740) (2 pages)	Page 80
R32-2020-01-22-013 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/49 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM des Flandres (FINESS N° 590 782 678) (2 pages)	Page 83
R32-2020-01-22-014 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/50 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287) (2 pages)	Page 86
R32-2020-01-29-008 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/51 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'E.P.S.M.D AISNE DE PREMONTRE (FINESS N° 020 000 295) (2 pages)	Page 89
R32-2020-01-30-018 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/52 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT (FINESS N° 600 100 028) (2 pages)	Page 92

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-02-002

Arrêté 2020-010 SDSU modifiant la composition
nominative des Commissions spécialisées de la CRSA
HDF

*Arrêté 2020-010 SDSU modifiant la composition nominative des Commissions spécialisées de la
CRSA HDF*

**ARRETE N° 2020-010 SDSU MODIFIANT L'ARRETE N° 2016- 019 SDSU MODIFIE FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n°2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-019 SDSU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu les arrêtés n° 2016-021 SDSU du 30 décembre 2016, n° 2017-013 SDSU du 13 mars 2017, n° 2017-031 SDSU du 6 juin 2017, n° 2017-037 SDSU du 23 août 2017, n° 2018-004 du 19 février 2018, n° 2018-017 du 22 juin 2018, n° 2018-031 bis du 3 décembre 2018, n° 2019-002 du 24 janvier 2019, n°2019-010 du 8 février 2019, n° 2019-014 du 12 mars 2019, n° 2019-024 du 18 avril 2019, n° 2019-034 du 6 juin 2019, n° 2019-035 du 6 juin 2019, n° 2019-040 du 10 septembre 2019, n° 2019-049 du 3 décembre 2019, n° 2020-002 du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté n°2016-019 SDSU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021 :

- **au collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

Rodolphe BOURRET, représentant le CTS du HAINAUT, membre suppléant de Séverine LABOUE, est supprimé de la composition de cette commission.

ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021 :

- **au collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- e) **au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

21°) Jean-Louis SALOMEZ est supprimé de la composition de cette commission.

ARTICLE 3 : l'article 3 de l'arrêté n°2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021 :

- **au collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- e) **au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

16°) Jean-Louis SALOMEZ est supprimé de la composition de cette commission.

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

- a) **Au titre des représentants des établissements publics de santé**

17°) Docteur Patrick BERQUIN, président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie, membre suppléant du Pr. François-René PRUVOT.

ARTICLE 4 : l'article 5 de l'arrêté n° 2016-019 SDSU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021 :

- **au collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

Bruno PIERRE, représentant le CTS de la Somme, est nommé membre suppléant de Pierre MICHELINO

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mars 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission permanente

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2020-010 du 2 mars 2020

Membres de droit :

5 membres

1	Président	Jean-Pierre CANARELLI
2	VP - Président CSOS	Dr Ziad KHODR
3	VP - Président CSP	Alain TISON
4	VP - Présidente CSDU	Christine TREPTE
5	VP - Président CSMS	Bruno DELAVAL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

2 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

6	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	Siège vacant
---	---	--------------------	--------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---	---------------	---------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

3 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

8	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
9	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Jean-Marie PETIT - APF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

11	Séverine LABOUE - CTS Métropole Flandres	Michèle HUVIG - CTS Métropole Flandres	Siège vacant (nouveau)
----	--	--	------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

12	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	Siège vacant
----	------------------------------	----------------------------	--------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

13	Jean-Luc DESMET - Croix rouge française délégation régionale Hauts-de-France	Virginia BILLON - Croix rouge française - délégation régionale Hauts-de-France	Siège vacant
----	--	--	--------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

14	Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	<i>Siège vacant</i>
----	----------------	--------------	---------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

4 membres

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

16	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon – FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CH Amiens – FHF	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon – FHF
----	---	---	---

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, deux représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement

17	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT - FEHAP
----	---	---	--

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

18	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	<i>Siège vacant</i>	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
----	--------------------------------------	---------------------	---------------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

19	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	---	--	--

Collège 8 : Personnalités qualifiées

1 membre

20 *Siège vacant***Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)**

13 membres

Les six présidents des Conseils territoriaux de santé, ou à titre de suppléants leurs vices-présidents

	TITULAIRES : Président CTS	SUPPLEANTS : VP CTS	
1	Marc LONNOY	Patrick LESOUDARD	02
2	<i>Siège vacant</i>	Sébastien CAPDEVILLE	59 Hainaut
3	Martine LEFEBVRE	<i>Siège vacant</i>	59 Métropole-Flandres
4	<i>Siège vacant</i>	Fabien DEWAELE	60
5	Brigitte DORE	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	62
6	Jean-Pierre CANARELLI	Eric JULLIAN	80

Les quatre vice-présidents des commissions spécialisées :

7	Bruno CHEVRIER - UNAPEI Hauts-de-France	VP CSDU
8	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	VP CSP
9	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	VP CSMS
10	Isabelle LAMBERT - CROM Hauts-de-France	VP CSOS

5

Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

11	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
----	---------------------	------------------------	------------------------

Un représentant des établissements privés de santé à but lucratif :

12	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59
----	--	--	---

Un représentant des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail

13	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT HDF (Président du CA)	Christophe MADIKA (DG) – CARSAT HDF	Alain TREUTENAERE (VP) - CARSAT HDF
----	--	-------------------------------------	-------------------------------------

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission Spécialisée de Prévention
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2020-010 du 2 mars 2020

Président Alain TISON
VP CSP Jérôme PASSICOUSSET

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales 5 membres

5 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France :

1 membre

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>
---	--	----------------	---------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux :

2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Corry	LEVESQUE Sophie

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

1 membre

4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---	---------------

d) Au titre des représentants des communes :

1 membre

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

4 membres

6	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)
7	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEaux - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	<i>Siège vacant</i>
8	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	<i>Siège vacant</i>	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
9	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

1 membre

10	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
----	--	--	---

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :

1 membre

11	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
----	---	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

12	M. Richard CZAJKOWSKI – CTS Pas-de-Calais	Dr René-Claude DACQUIGNY – CTS Pas-de-Calais	Dr Solange MOORE – CTS Hainaut
----	---	--	--------------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POULLAIN - CFE-CGC
----	-----------------------------	---------------------	--------------------------

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

14	Didier SILVAIN – CPME	Roland THIES – CPME	Alain CAUCHOIS – CPME
----	-----------------------	---------------------	-----------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

4 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1

17	Laurence DERNONCOURT - Fédération des acteurs de la solidarité	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Dominique CALONNE – Conseil Régional des Personnes Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France
----	--	---	--

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale : 1

18	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT HDF (Président du CA)	Christophe MADIKA (DG) – CARSAT HDF	Alain TREUTENAERE (VP) - CARSAT HDF
----	--	-------------------------------------	-------------------------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales : 1

19	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française : 1

20	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	--	-----------------	------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6 membres

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire : 1

21	Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	<i>Siège vacant</i>
----	----------------	--------------	---------------------

b) Au titre des représentants des services de santé au travail : 1

22	Jean-François LESCART	Alain CUISSE	Louis-Marie HARDY
----	-----------------------	--------------	-------------------

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : 1

23	Véronique LEROY	<i>Siège vacant</i>	Catherine DEMONDION
----	-----------------	---------------------	---------------------

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1

24	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	<i>Siège vacant</i>
----	---	--	---------------------

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1

25	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	-------------------------------	---	--

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées : 1

26	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

4 membres

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, deux représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT - FEHAP
----	---	---	--

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

28	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	<i>Siège vacant</i>	François-Xavier DEBRABANT - FHF
----	-----------------------------	---------------------	---------------------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

29	Grégory TEMPREMAN - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>	Alexis MAES - URPS pharmaciens
30	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers

Invité permanent : Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission Spécialisée de l'organisation des soins
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2020-010 du 2 mars 2020

Président Dr Ziad KHODR
VP CSOS Isabelle LAMBERT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

4 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1 Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	<i>Siège vacant</i>
---	--------------------	---------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

2 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---------------	---------------

c) Au titre des représentants des groupements de communes

3 Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---------------

d) Au titre des représentants des communes

4 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------	---------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	<i>Siège vacant</i>

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

7 Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
--	---	---

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

8 Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
---	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

9 M. Eric LAGARDERE – CTS de l'Aisne	Dr Jean-Brice GAUTHIER - CTS Aisne	Dr Patricia JEANSON – CTS Somme
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

10	Philippe CREPEL – CGT	Virginie DEVILLERS – CGT	Alain ARNEFAUX – CGT
11	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
12	Patrice RAMILLON - FO	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	<i>Siège vacant</i>
----	------------------------------	-------------------------------	---------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

14	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

15	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

d) Au titre du représentant de la mutualité française

16	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	--	-----------------	------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

17	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

18	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	<i>Siège vacant</i>
----	---	--	---------------------

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

19	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	-------------------------------	---	--

Collège 7 : Offreurs des services de santé

23 membres

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

20	Pr. François-René PRUVOT - président de CME (CHRU Lille) - FHF	Dr. Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie - FHF <i>(nouveau)</i>	Dr. Magloire GNANSOUNOU - président de CME (CH Sambre-Avesnois) - FHF
21	Dr. Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais – FHF	Dr. Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai) – FHF	Dr. Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing) – FHF
22	Dr. Valérie YON - présidente de CME (CH Pinel – Amiens) - FHF	Dr. Christian MULLER, président de CME (EPSM de l'Agglomération lilloise) - FHF	Dr. Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières) - FHF
23	Dr. Ziad KHODR - Vice-président FHF Hauts-de-France - CH de Saint-Omer – FHF - FHF	Pierre BERTRAND - CH Arras-FHF	Hélène VAAST, CHRU Lille – FHF
24	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon- FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CH Amiens- FHF	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon-FHF

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

25	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise - FHP	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois - FHP	Olivier VERRIEZ, Président Directeur général du Groupe HPL – Hôpitaux Privés du Littoral - FHP
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast - FHP	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80 - FHP	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59 - FHP

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT FEHAP
28	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir FEHAP	Stanislas VELLIET, Président CME - FEHAP	Eric PETIT, - Hôpital Villiers Saint Denis - FEHAP

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

29	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	-------------------------	---------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

30	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62
----	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

31	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

32	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	Véronique DELAPLACE
----	-----------------	------------------	---------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

33	Patrick GOLDSTEIN	Christine AMMIRATI	Pierre VALETTE
----	-------------------	--------------------	----------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

34	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX
----	---------------------	------------------------	-----------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

35	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>
----	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

36	Marc BÉTREMIEUX - CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH
----	-----------------------	---------------------	-------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

37	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>	Alexis MAES - URPS pharmaciens
38	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
39	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
40	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	Gérard PEYRAC, URPS pédicures-podologues	Jean-Charles GUILBEAU, URPS médecins libéraux

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

41	Dr Isabelle LAMBERT - Présidente du CROM Hauts-de-France	Dr Dominique RINGARD, CROM Hauts-de-France	Dr Nu-Huyen-Tran TRINH
----	--	--	------------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

42	Alexis HEBERT - SAPIR IMG	Teddy RICHEBE - AIMGL	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	-----------------------	---------------------

Membres de la CSMS

2 membres

43	Bruno DELAVAL – URIOPSS HDF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
44	Guillaume ALEXANDRE -NEXEM	Brigitte BECQ - APF France handicap	Christian BRELINSKI - FISAF

Invité permanent :

Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2020-010 du 2 mars 2020

Président
VP CSMS

Bruno DELAVAL
Fabienne HEULIN-ROBERT

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

5 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>
---	---	----------------	---------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Corry	LEVESQUE Sophie

c) Au titre des représentants des groupements de communes

4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	--	--	---------------

d) Au titre des représentants des communes

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

6	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de- France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
7	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	<i>Siège vacant</i>	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

8	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
9	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
----	--	---	--

11	Jean-Marie PETIT - APF France Handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	M. Richard CZAJKOWSKI – CTS Pas-de-Calais	Dr René-Claude DACQUIGNY – CTS Pas-de-Calais	Dr Solange MOORE – CTS Hainaut
----	---	--	--------------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives 4 membres

13	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
----	---------------------	------------------------	------------------------

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

14	Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	-------------------------	---------------------	---------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

17	Laurence DERNONCOURT – Fédération des acteurs de la solidarité	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Samuel RUDEWICZ – Association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)
----	--	---	--

d) Au titre du représentant de la mutualité française

18	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
----	--	-----------------	------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

10 membres

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF france handicap	Christian BRELINSKI - FISAF
20	Bruno CHEVRIER - UNAPEI Hauts-de-France	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
21	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	<i>Siège vacant</i>	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
22	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSSO	<i>Siège vacant</i>	François-Xavier DEBRABANT - FHF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

23	Didier CYMERMAN - SYNERPA	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
24	Bruno DELAVAL – URIOPSS HDF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
25	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST - FHF	Christophe VANBESIEN - FHF
26	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE - FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

27	Didier SYBILLIN – URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	--	---------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

28	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	--	---	---

Membres de la CSOS

2 membres

Au titre des présidents des conseils départementaux

29	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de- Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
----	---	---------------	---------------

Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

30	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

Invité permanent :

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2020-010 du 2 mars 2020

Présidente Christine TREPTE
VP CSDU Bruno CHEVRIER

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1 membre

c) Au titre des représentants des groupements de communes

1	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
---	---	---	---------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres (2 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

2	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
3	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil National des associations familiales laïques (CNAFAL)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

4	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
5	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

6	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
7	Christine TREPTE - APF France-handicap	Bruno WOZNIAC - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – APF France Handicap	Gilles BLOCH - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

8	M. Pierre MICHELINO – CTS Oise	Mme Chanez HERBANNE – CTS Oise	Bruno PIERRE – CTS Somme (nouveau)
---	--------------------------------	--------------------------------	------------------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

9	Patrice RAMILLON - FO	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	-----------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales 1 membre

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

10	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé 1 membre

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

11	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT - FNARS Nord Pas de Calais	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
----	--	---	---

Collège 7 : Offreurs des services de santé

1 membre

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

12	Bruno CHEVRIER - UNAPEI Hauts-de-France	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
----	---	---	---------------------------------

Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)

17 membres

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

Les six présidents des commissions territoriales des usagers au sein des Conseils territoriaux de santé :

6 membres

1	Mme Marie-Christine PHILBERT	02
2	<i>Siège vacant</i>	59 Hainaut
3	Lahanissah ABED-MADI	59 Métropole-Flandres
4	Corine VERTADIER	60
5	M. Georges BOUCHART	62
6	M. Gérard DESSEAUX	80

Le reste des membres du collège 2 non désignés membres CSDU : 10 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
1	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Nord-Pas-de-Calais	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Oise	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
2	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de-France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
3	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	<i>Siège vacant</i>
4	<i>Siège vacant</i>	Daniel HIBERTY - UDAF 60	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares AMR
5	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	<i>Siège vacant</i>	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
6	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
7	Dominique SANCHEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – Aid'Aisne	Yves BONNARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – CFE-CGC	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Association AROPA
8	Jean-Marc PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme	Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme	Roger DEaubonne - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

9	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
10	Jean-Marie PETIT - APF france handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales d'employeurs représentatives :

1 membre

1	Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	-------------------------	---------------------	---------------------

Membres à voix consultatives invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière

12 membres

1	Le préfet de région Hauts de France, ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
	Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants
3	Le directeur régional des Affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
6	Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7	Le directeur régional des Finances Publiques
8	Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
9	Le Recteur de la région académique Hauts de France
10	Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé
11	Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
12	La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-02-001

Arrêté n° 2020-009 SDSDU modifiant la composition
nominative de la CRSA HDF

Arrêté n° 2020-009 SDSDU modifiant la composition nominative de la CRSA HDF

**Arrêté n° 2020-009 SDSDU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 Juillet 2016 modifié
fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
des Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-018 SDSDU du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2016-020 SDSDU, n° 2017-012 SDSDU, n°2017-030 SDSDU, n°2017-036 SDSDU, n° 2018-001 SDSDU, n° 2018-012 SDSDU, n° 2018-016 SDSDU, n° 2018-031, n° 2019-001, n° 2019-009, n° 2019-014 SDSDU, n° 2019-024 SDSDU, n° 2019-034, n° 2019-039, n° 2019-048 et n° 2020-001 respectivement des 30 décembre 2016, 3 mars 2017, 23 mai 2017, 23 août 2017, 12 janvier 2018, 16 mai 2018, 22 juin 2018, 13 novembre 2018, 24 janvier 2019, 8 février 2019, 12 mars 2019, 18 avril 2019, 6 juin 2019, 10 septembre 2019, 3 décembre 2019 et 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,

Sur propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2016-017 du directeur général de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021, conformément à l'article 14 du décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 :

- **au collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

Rodolphe BOURRET, représentant le CTS du HAINAUT, membre suppléant de Séverine LABOUE, est supprimé de la composition de cette instance.

Bruno PIERRE, représentant le CTS de la Somme, est nommé membre suppléant de Pierre MICHELINO

- **au collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

c) **au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Anne DEVREESE, membre suppléant de Patricia DELORME, sur désignation du président du conseil départemental du Nord.

e) **au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Jean-Louis SALOMEZ est supprimé de la composition de cette instance.

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

a) **Au titre des représentants des établissements publics de santé**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) :

Docteur Patrick BERQUIN, président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie, membre suppléant du Pr. François-René PRUVOT.

r) **Au titre du représentant du ministère de la défense**

Sur désignation du ministre de la défense :

François CHARROT, membre titulaire
Cécile MUSSOT et Abdel BAÏBA, membres suppléants de François CHARROT.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2016-017 du directeur général de l'ARS modifié susvisé est remplacé comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021, conformément à l'article 14 du décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 :

« Participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France et au sein de ses différentes formations :

Le préfet de région

Le président du Conseil économique social et environnemental régional

Les chefs de service de l'Etat en Région

Le directeur régional des Affaires culturelles (DRAC)

Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Le directeur régional des Finances Publiques (DRFIP)
Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)
Le Recteur de la région académique Hauts-de France (Région académique)
Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mars 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE FRANCE
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2020-009 du 2 mars 2020

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	<i>Siège vacant</i>
2	Brigitte MAUROY, Conseillère Régionale	Edith VARET	<i>Siège vacant</i>
3	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

4	Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
5	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
6	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, Anne FUMERY	Corry NEAU	LEVESQUE Sophie
7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
8	Laurent SOMON, Président du Conseil Départemental de la Somme ou son représentant, M. Marc DEWAELE	Virginie CARON-DECROIX	Isabelle de WAZIERS

c) Au titre des représentants des groupements de communes

9	Marie LEFEBVRE, VP Communauté d'agglomération du Pays de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	Sylvie ROLAND, Conseillère - Communauté d'agglomération du Pays de St Omer
10	Paul VERON, Président Communauté de la Thiérache du Centre	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	Jacques RICHIR, Conseiller Métropole européenne de Lille	Christine VANDESTEENE, Conseillère communautaire Cté d'agglomération du Pays de St Omer	<i>Siège vacant</i>

d) Au titre des représentants des communes

12	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
13	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
14	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

15	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
16	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
17	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil nationale des associations familiales laïques (CNAFAL)

18	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de-France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
19	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEaux - Association France Rein Picardie	<i>Siège vacant</i>
20	<i>Siège vacant</i>	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares (AMR)
21	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires (FFAAIR)	<i>Siège vacant</i>	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
22	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

23	Dominique SANCHEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – Aid'Aisne	Yves BONNARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – CFE-CGC	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Association AROPA
24	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - CFDT
25	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
26	Jean-Marc PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme – Union Nationale des Retraités et Pensionnés - CFTC	Eric VAN STEENKISTE-DELESPERRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois	Roger DEaubonne - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - CFDT Retraités Somme

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

27	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APAJH	Bénédicte LECLERCQ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APF France Handicap
28	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
29	Jean-Marie PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - APF France Handicap	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
30	Christine TREPTE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - APF France Handicap	Bruno WOZNIAC - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – APF France Handicap	Gilles BLOCH - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme – Collectif pour une psychiatrie citoyenne

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

31	Pierre MICHELINO – CTS Oise	Chanez HERBANNE – CTS Oise	Bruno PIERRE – CTS Somme (<i>nouveau</i>)
32	Eric LAGARDERE – CTS Aisne	Dr Jean-Brice GAUTHIER – CTS Aisne	Dr Patricia JEANSON – CTS Somme
33	Richard CZAJKOWSKI – CTS Pas-de-Calais	Dr René-Claude DACQUIGNY - CTS Pas-de-Calais	Dr Solange MOORE-WIPF – CTS Hainaut
34	Séverine LABOUE – CTS Métropole Flandres	Michèle HUVIG – CTS Métropole Flandres	<i>Siège vacant (nouveau)</i>

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

35	Hélène MIKA – CFTC	Jean-Jacques LELONG - CFTC	Jean-Pierre LECUYER - CFTC
36	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POUILLAIN - CFE-CGC
37	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY - CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
38	Patrice RAMILLON - FO	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
39	Philippe CREPEL - CGT	Virginie DEVILLERS - CGT	Alain ARNEFAUX - CGT

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

40	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	<i>Siège vacant</i>
41	Didier SILVAIN – CPME	Roland THIES- CPME	Alain CAUCHOIS - CPME
42	Philippe LECLERCQ - U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

43	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

44	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

45	Laurence DERNONCOURT – Fédération des acteurs de la solidarité – Association EOLE	Bruno SANCHEZ - Fédération des acteurs de la solidarité - Association Accueil & Promotion	Samuel RUDEWICZ – Association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)
46	Jean-Luc DESMET - Croix rouge française - délégation régionale Hauts-de-France	Virginia BILLON - Croix rouge française - délégation régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

47	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT HDF (Président du CA)	Christophe MADIKA (DG) – CARSAT HDF	Alain TREUTENAERE (VP) - CARSAT HDF
----	--	-------------------------------------	-------------------------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

48	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française

49	Alain TISON	Adeline LOMBART	Philippe WATTIER
e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie			
50	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

51	Brigitte WEENS - Médecin conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	Muriel DEHAY - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	<i>Siège vacant</i>
52	Catherine ROUSSEAU - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie d'Amiens)	Annick CARON - Médecin conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais	Delphine BELYNCK - Infirmière conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

53	Jean-François LESCART - Président AST 59-62 (Arras)	Alain CUISSE - Directeur général AST 59-62 (Arras)	Louis-Marie HARDY - Directeur général PSTMN Lille
54	Daniel GARREAU – Président du CEDEST – Président de Présanse HDF	Jean-Marie CUMINAL - Président ASMIS Somme	Francine LEMONNIER - Directrice ASMIS Amiens

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

55	Patricia DELORME - Directrice à la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Laurence LECOMTE - conseillère technique chargée de la stratégie santé à la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité - Conseil départemental du nord (Lille)	Anne DEVREESE – Directrice générale adjointe déléguée à l'Enfance Famille Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille) (<i>nouveau</i>)
56	Véronique LEROY - Directrice adjointe PMI à la Direction Enfance, famille, jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	<i>Siège vacant</i>	Dr Catherine DEMONDION, Responsable du service Prévention et Protection Infantile à la Direction Adjointe PMI - Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

57	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT – Fédération des acteurs de la solidarité	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
58	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	<i>Siège vacant</i>

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

59	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	-------------------------------	---	--

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

60	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

61	Pr. François-René PRUVOT - président de CME - CHRU Lille - FHF	Dr. Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie - FHF (nouveau)	Dr. Magloire GNANSOUNOU - président de CME - CH Sambre-Avesnois - FHF
62	Dr. Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais – FHF	Dr. Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai) – FHF	Dr. Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing) – FHF
63	Dr. Valérie YON - présidente de CME (CH Pinel – Amiens) - FHF	Dr. Christian MULLER, Vice-président FHF HDF, président de CME (EPSM de l'Agglomération lilloise) - FHF	Dr. Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières) - FHF
64	Dr. Ziad KHODR - Vice-président FHF Hauts-de-France - CH de Saint-Omer – FHF	Pierre BERTRAND - CH Arras-FHF	Hélène VAAST, CHRU Lille – FHF
65	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon – FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CHU Amiens - FHF	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon - FHF

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, deux représentants, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

66	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise - FHP	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois - FHP	Olivier VERRIEZ, Président Directeur général du Groupe HPL – Hôpitaux Privés du Littoral - FHP
67	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast – FHP	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80 - FHP	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59 - FHP

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, deux représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement

68	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT - FEHAP
69	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir – FEHAP	Stanislas VELLIET, Président CME - FEHAP	Eric PETIT - Hôpital Villiers Saint Denis - FEHAP

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

70	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	-------------------------	---------------------

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

71	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF France handicap	Christian BRELINSKI - FISAF
72	Bruno CHEVRIER – UNAPEI Hauts-de France	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
73	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	<i>Siège vacant</i>	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
74	Jérôme PASSICOUSSET - GEP SO	<i>Siège vacant</i>	François-Xavier DEBRABANT - FHF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

75	Didier CYMERMAN - SYNERPA	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
76	Bruno DELAVAL – URIOPSS HDF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
77	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST - FHF	Christophe VANBESIEN - FHF
78	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

79	Didier SYBILLIN – URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	--	---------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

80	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62
----	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

81	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

82	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	Véronique DELAPLACE
----	-----------------	------------------	---------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

83	Patrick GOLDSTEIN	Christine AMMIRATI	Pierre VALETTE
----	-------------------	--------------------	----------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

84	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX
----	---------------------	------------------------	-----------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

85	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>
----	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

86	Marc BÉTREMIEUX - CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH
----	-----------------------	---------------------	-------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

87	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>	Alexis MAES - URPS pharmaciens
88	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie COLARD - URPS biologistes	Marie BISERTE - URPS Chirugiens-dentistes
89	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
90	Jean-Marc LASCAR - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Jean-Jacques MAGNIES - URPS masseurs-kinésithérapeutes
91	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
92	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	Gérard PEYRAC, URPS pédicures-podologues	Jean-Charles GUILBEAU, URPS médecins libéraux

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

93	Dr Isabelle LAMBERT - Présidente du CROM Hauts-de-France	Dr Dominique RINGARD, CROM Hauts-de-France	Dr Nu-Huyen-Tran TRINH - CROM Hauts-de-France
----	--	--	---

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

94	Alexis HEBERT - SAPIR IMG	Teddy RICHEBE - AIMGL	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	-----------------------	---------------------

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

95	François CHARROT (nouveau)	Cécile MUSSOT (nouveau)	Abdel BAÏBA (nouveau)
----	----------------------------	-------------------------	-----------------------

Collège 8 : Personnalités qualifiées

96	Jean-Pierre CANARELLI
97	Thérèse LEBRUN

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
3	Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants
4	Le directeur régional des Affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
6	Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7	Le directeur régional des Finances Publiques
8	Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
9	Le Recteur de la région académique Hauts de France
10	Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé
11	Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
12	La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-20-006

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 29
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590
782 165)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 29 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590 782 165)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 24 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 143 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier de Denain sont fixés ainsi qu'il suit :

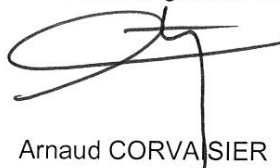
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine / Maternité / Pneumologie	11	654,00 €
Chirurgie	12	790,00 €
Psychiatrie	13	323,00 €
Moyen Séjour	30	385,00 €
HJ Maternité	50	654,00 €
HJ Pneumologie	51	448,00 €
HJ Psychiatrie adultes	54	219,00 €
HJ Psychiatrie enfants	55	219,00 €
Hospitalisation à domicile	70	110,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	555,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVASIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-026

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 30
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT
AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590 782 207)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 30 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590 782 207)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 23 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 144 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 du Centre Hospitalier de Saint Amand-les-Eaux sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
HC Médecine	11	392,51 €
HC Psychiatrie	13	375,56 €
HC Alcoologie	16	548,19 €
HC Médecine physique	31	449,37 €
HC Soins de suite	32	232,81 €
HC États végétatifs chroniques	36	263,08 €
HC Rééducation nutritionnelle	38	283,75 €
Hôpital de Jour	50	482,11 €
HIJ Alcoologie Psychiatrie	54	301,40 €
HIJ Médecine physique	56	274,75 €
HIJ Rééducation nutritionnelle	58	167,46 €
HIN Psychiatrie	60	96,40 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-21-008

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 33
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
C.A.E.A.I. LADAPT DE CAMBRAI (FINESS N° 590 785
424)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 33 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU C.A.E.A.I. LADAPT DE CAMBRAI (FINESS N° 590 785 424)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 22 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 147 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du C.A.E.A.I. LADAPT de Cambrai sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation Complète - Internat	31	442,42 €
Hospitalisation de Jour	56	294,95 €
Traitement des Cures Ambulatoires	92	48,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-009

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 34
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE "LES ABEILLES" DE BRIASTRE (FINESS N°
590 783 171)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 34 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE "LES ABEILLES" DE BRIASTRE (FINESS N° 590 783 171)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 30 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 148 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter 1^{er} février 2020 au Centre "Les Abeilles" de BRIASTRE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	177,75 €


Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-14-012

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 53
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'
AMIENS (FINESS N° 800 000 044)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 53 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D' AMIENS (FINESS N° 800 000 044)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 03 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°167 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	1 262,92 €
Chirurgie	12	1 428,74 €
Spécialités Coûteuses	20	2 414,23 €
Moyen Séjour	30	626,09 €
SSR GCS HENRIVILLE	30 bis	236,81 €
Hôpital de jour	50	1 103,19 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	1 452,87 €
Hémodialyse	52	833,49 €
Chimiothérapie (HJ)	53	2 773,02 €
Hôpital de jour rééducation	56	727,81 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 874,81 €
SMUR (terrestre)		
a) Personne transportée		
- Minimum de perception par ½ heure de transport		490,00 €
- Tarif précédent + majoration de 25 % pour transports groupés		612,50 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception de transport		490,00 €
- Temps médicalisé sur place auprès du malade – minimum de perception (1/2 heure)		301,00 €
b) Personne non transportée – Déplacement de l'équipe médicale - soins dispensés sur place		
- Minimum de perception (1/2 heure)		301,00 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception		301,00 €
c) Jonction avec un autre véhicule - Déplacement de l'équipe médicale avec véhicule		
- Minimum de perception (1/2 heure)		301,00 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception		301,00 €
SMUR Hélicopté		
- Par minute de transport médicalisé biturbine		102,00 €
- Temps médicalisé au sol – minimum de perception par ½ heure		301,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2020

Le Directeur général,



Étienne CHAMPION

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-003

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/03
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (FINESS N° 620
100 081)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/03 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (FINESS N° 620 100 081)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°117 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier du Ternois sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	260,47 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-008

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/32
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE "CHATEAU MAINTENON" DE MAUBEUGE
(FINESS N° 590 002 317)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/32 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE "CHATEAU MAINTENON" DE MAUBEUGE (FINESS N° 590 002 317)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 22 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 146 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre "CHÂTEAU MAINTENON" de Maubeuge sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	375,07 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-06-010

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/39
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT OMER (FINESS N°
620 101 360)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/39 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT OMER (FINESS N° 620 101 360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 30 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-153-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au Centre Hospitalier de Saint-Omer sont fixés ainsi qu'il suit :

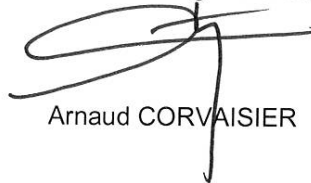
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	818,00 €
Chirurgie	12	1 047,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 745,00 €
Moyen Séjour	30	423,00 €
Hôpital de Jour	50	850,00 €
Hôpital de jour rééducation	56	170,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	953,00 €
SMUR (terrestre)		420,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 6 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-23-017

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/4
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A
L'ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE
(FINESS N° 620 115 592)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/4 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A L'ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE (FINESS N° 620 115 592)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 26 décembre 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 – N°118 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 à l'Association Régionale Espoir et Vie sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
HC : Postcure Psychiatrique	35	139,08 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 JAN. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-03-022

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/43
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER
(FINESS N° 620 103 440)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/43 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER (FINESS N° 620 103 440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 3 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-157-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer sont fixés ainsi qu'il suit :

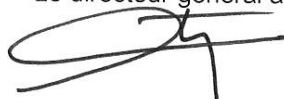
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	773,97 €
Chirurgie	12	1 117,58 €
Psychiatrie adulte HC	13	560,70 €
Spécialités Coûteuses	20	2 162,49 €
Moyen Séjour	30	360,33 €
Hôpital de Jour	50	895,76 €
Hémodialyse	52	829,29 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	359,60 €
Hôpital de jour rééducation	56	243,00 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	359,60 €
Chirurgie ambulatoire	90	895,76 €
SMUR (terrestre)		544,83 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVASIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-14-011

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/44
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620
101 337)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/44 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620 101 337)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 17 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-158-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier de Calais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	988,23 €
Chirurgie	12	1 376,46 €
Psychiatrie adulte HC	13	429,35 €
Spécialités Coûteuses	20	2 931,67 €
Moyen Séjour	30	426,90 €
Hôpital de Jour	50	832,95 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte et Adolescent	54	374,64 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	107,44 €
Hôpital de jour rééducation	56	256,75 €
Chirurgie ambulatoire	90	977,26 €
SMUR (terrestre)		637,29 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-21-009

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/45
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A
L'INSTITUT Arrêté TJP 2020-45 IDAC CAMIERS 21-02-20 DEPARTEMENTAL ALBERT
CALMETTE DE CAMIERS (FINESS N° 620 112 607)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/45 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE DE CAMIERS (FINESS N° 620 112 607)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 8 janvier 2020 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-159-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 à l'Institut Départemental Albert Calmette sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	253,85 €
Psychiatrie enfant HC	14	941,43 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	323,16 €
Psychiatrie hospitalisation de nuit enfant	65	323,16 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-20-008

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/46
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU GCS
DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'ICL
(FINISS N° 590 780 284)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/46 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU GCS DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590 780 284)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 18 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-160-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 au GCS du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	819,00 €
Chirurgie	12	1 229,00 €
Psychiatrie adulte HC	13	741,00 €
Psychiatrie enfant HC	14	764,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 713,00 €
Moyen Séjour	30	390,00 €
Soins Palliatifs	39	780,00 €
Hôpital de jour	50	803,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	269,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	803,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-21-005

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/47
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM
Lille-Métropole (FINESS N° 590 782 660)**

~~Arrêté TIP 2020-47-EPSM ARMENTIERES 21-01-20~~

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/47 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM Lille-Métropole (FINESS N° 590 782 660)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 24 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-161-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 à l'EPSM Lille-Métropole sont fixés ainsi qu'il suit :

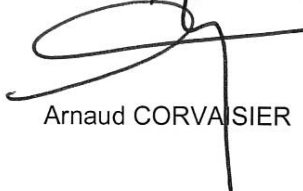
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie Adulte HC	13	726,00 €
Psychiatrie Infanto-juvénile HC	14	726,00 €
Centre d'accueil et de crise	16	944,00 €
Accueil Familial Thérapeutique	33	301,00 €
Appartement Thérapeutique	34	472,00 €
Post-cure psychiatrique	35	363,00 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	386,00 €
Hôpital de jour Psy. Infanto-juvénile	55	386,00 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	386,00 €
Hôpital de nuit Psy. Infanto-juvénile	61	386,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-012

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/48
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM
de l'Agglomération Lilloise (FINESS N° 590 034 740)**

Arrêté TIP 2020-18-EPSM STANDBY 22-01-20

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/48 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM de l'Agglomération Lilloise (FINESS N° 590 034 740)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 23 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-162-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise sont fixés ainsi qu'il suit :

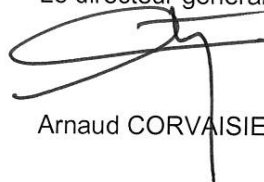
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	576,80 €
Psychiatrie enfant HC	14	705,50 €
Addictologie HC	15	655,90 €
Accueil Familial Thérapeutique	33	115,50 €
Appartement Thérapeutique	34	263,62 €
Addictologie Hôpital de jour	51	242,10 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	416,00 €
Hôpital de jour psychiatrie Infanto-juvénile	55	455,70 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	288,40 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-013

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/49
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM
des Flandres (FINESS N° 590 782 678)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/49 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM des Flandres (FINESS N° 590 782 678)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 24 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-163-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 à l'EPSM des Flandres sont fixés ainsi qu'il suit :


Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	499,50 €
Moyen Séjour	30	562,41 €
Accueil Familial Thérapeutique adulte	33	125,66 €
Accueil Familial Thérapeutiques enfant et adolescent	33 bis	251,06 €
Appartement Thérapeutique	34	967,52 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte (dont Centre de la mémoire)	54	221,94 €
Hôpital de jour psychiatrie Infanto-juvénile	55	665,62 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte (dont Centre de la mémoire)	60	221,94 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JAN. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-014

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/50
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM
VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287)**

Arrêté TIP 2020-50-EPSM ST-VENANT 2201-20

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/50 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 23 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-164-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 à l'EPSM Val de Lys Artois sont fixés ainsi qu'il suit :


Discipline/spécialité	Code Tarif	Montant
L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS N° FINESS : 620 000 281		
Psychiatrie adulte HC	13	559,01 €
Psychiatrie enfant HC	14	971,01 €
Placement familial	33	96,86 €
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	372,67 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	776,04 €
Hospitalisation de nuit en psychiatrie (adulte)	60	372,67 €
Hospitalisation de nuit infanto-juvénile	61	776,04 €
CENTRE PSYCHOTHERAPEUTIQUE DU TERNOIS N° FINESS : 620 003 400		
Psychiatrie adulte HC	13	382,87 €
Placement familial	33	96,86 €
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	255,21 €
Hospitalisation de nuit en psychiatrie (adulte)	60	255,21 €
HÔPITAL DE JOUR DE BETHUNE N° FINESS : 620 003 434		
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	153,36 €
HÔPITAL DE JOUR DU CENTRE PIERRE JANET DE BRUAY-LA-BUISSIERE N° FINESS : 620 027 698		
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	372,67 €
HÔPITAL DE JOUR DU CENTRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DE SAINT-OMER N° FINESS : 620 033 498		
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	372,67 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-29-008

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/51
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A
L'E.P.S.M.D AISNE DE PREMONTRE (FINESS N° 020
000 295)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/51 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A L'E.P.S.M.D AISNE DE PREMONTRE (FINESS N° 020 000 295)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-165-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 à l'E.P.S.M.D. Aisne de PREMONTRE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	663,92 €
Psychiatrie enfant HC	14	2 056,66 €
Psychiatrie pour adolescents de Chauny	15	1 322,12 €
Psychiatrie gériatrique	16	1 153,55 €
Placement familial adultes	33	123,92 €
Placement familial enfants	34	123,92 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	454,11 €
Hôpital de jour psychiatrie enfants (Laon-Etampes-etc)	55	945,98 €
Hôpital de jour psychiatrie adultes (Laon – Tergnier)	57	572,06 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	308,72 €
Hospitalisation de nuit psychiatrie enfants	61	308,72 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	160,16 €
Moyen Séjour	30	297,70 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-018

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/52
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL
DE CLERMONT (FINESS N° 600 100 028)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/52 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT (FINESS N° 600 100 028)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 3 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-166-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 au Centre Hospitalier interdépartemental de Clermont sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	537,47 €
Psychiatrie enfant HC	14	1 107,12 €
Placement familial Thérapeutique	33	370,56 €
Post cure	35	537,47 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	333,35 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	632,95 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	331,87 €
Hospitalisation à domicile psychiatrie	72	300,06 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER